

**CONVENTION**  
**DE COOPERATION**

entre

**LA DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES**  
**DE L'ENSEIGNEMENT**  
**DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS**

et

**L'UNIVERSIDAD DE PUERTO RICO (UPR)**  
**RECINTO UNIVERSITARIO DE MAYAGÜEZ (RUM)**  
**(ETATS-UNIS)**

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : L'Universidad de Puerto Rico Recinto Universitario de Mayagüez (UPR-RUM) intègre dans son enseignement la préparation aux divers examens de français des affaires et des professions de la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP)**.

La description de ces examens figure dans les annexes 1 et 2 qui font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Brochure *Examens de français des affaires*

Annexe 2 : Guide des Examens, dernière version.

Article 2 : La **DRI/E-CCIP** autorise l' **UPR-RUM** à devenir centre d'examens selon les modalités décrites dans le Guide des examens qui figure en annexe 2 de la présente convention. En conséquence, l'**UPR-RUM** a toute latitude pour faire état de son statut de centre officiel d'examens de la **CCIP** dans tous ses documents publicitaires.

Article 3 : L'**UPR-RUM** s'engage à respecter les obligations des centres d'examens de la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris**, définies en annexe 3 de la présente convention.

Article 4 : L'**UPR-RUM** assurera le bon déroulement, la surveillance des épreuves écrites et l'organisation des épreuves orales selon les instructions reçues de la **DRI/E-CCIP** (cf. en particulier *le Guide des examens, dernière version*).

Article 5 : Pour chaque examen, à l'issue de chaque session, l'ensemble des épreuves écrites, accompagné du procès-verbal du déroulement des épreuves écrites sera immédiatement expédié pour correction à la **DRI/E-CCIP**, sous pli cacheté et recommandé.

Article 6 : La composition des jurys d'oral est fixée par l'**UPR-RUM** conformément au règlement des examens ; elle sera soumise pour approbation à la **DRI/E-CCIP**.

Dans toute la mesure du possible, il sera fait appel, principalement au niveau du Diplôme de français des affaires 2<sup>ème</sup> degré (DFA2) et du Diplôme approfondi de français des affaires à des personnalités représentatives des entreprises françaises ou d'organismes économiques et culturels de la région de **Puerto Rico**.

Article 7 : Correspondant à chaque examen, un relevé des notes attribuées aux candidats pour chacune des épreuves orales sera établi et transmis immédiatement à la **DRI/E-CCIP**, accompagné du relevé général des

F.

notes des épreuves orales ainsi que du procès-verbal des épreuves orales.  
Le jury de Paris reste souverain.

Article 8 : Pour chaque session d'examen, la **DRI/E-CCIP** se réserve le droit de désigner un représentant qui assistera aux épreuves écrites et participera aux jurys d'oral. Les frais de déplacement et d'hébergement de ce représentant seront à la charge de l'**UPR-RUM** uniquement si cette intervention a lieu à la demande du centre d'examens.

Article 9 : Le montant des droits d'inscription est fixé chaque année par l'**UPR-RUM**, compte tenu des droits d'inscription aux épreuves écrites et orales demandés par la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris**.

Pour l'année 2006/2007, les droits fixés par la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris** sont de :

*85 € : Certificat de français professionnel, 1<sup>er</sup> degré*  
*85 € : Certificat de français professionnel, 2<sup>ème</sup> degré*  
*85 € : Diplôme de français des affaires, 1<sup>er</sup> degré*  
*100 € : Diplôme de français des affaires, 2<sup>ème</sup> degré*  
*150 € : Diplôme approfondi de français des affaires*  
*100 € : Certificat de français du tourisme et de l'hôtellerie*  
*37 € : option " Guide " du Certificat de français du tourisme et de l'hôtellerie*  
*100 € : Certificat de français du secrétariat*  
*100 € : Certificat de français scientifique et technique*  
*100 € : Certificat de français juridique*  
*100 € : Diplôme de français médical*

Ces droits peuvent, chaque année, faire l'objet d'une révision.

A chaque session d'examens, l'**UPR-RUM** adressera à la **DRI/E-CCIP** un versement **global**, correspondant aux droits d'inscription des examens en cours.

La facture sera envoyée à l'**UPR-RUM** accompagnée du tableau des résultats de la session. A réception du règlement correspondant, la **DRI/E-CCIP** adressera à l'**UPR-RUM** les diplômes de ses admis.

Article 10 : En raison du caractère international des examens, les dates des épreuves écrites seront fixées par la **DRI/E-CCIP** et le calendrier en sera communiqué à l'**UPR-RUM**, au moins 6 mois à l'avance.

En fonction de ce calendrier, l'**UPR-RUM** arrêtera les dates des épreuves orales et les proposera à la **DRI/E-CCIP**. Pour les examens de français des affaires, les épreuves orales sont conditionnelles aux résultats des épreuves écrites.

9

## Annexe 3

### OBLIGATIONS DES CENTRES D'EXAMENS de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris

La **Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris** n'exige aucune cotisation ni droit d'entrée de ses centres d'examens, mais en revanche, elle leur demande de prendre les engagements suivants :

- \* *confier la responsabilité du centre d'examens de la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris** (CCIP), exclusivement à un enseignant ayant déjà suivi un module pédagogique de français des affaires et des professions de la **CCIP** ou inscrit (et participant effectivement) à un tel stage de formation durant l'année qui suit l'accord de principe de la DRI/E-CCIP pour l'ouverture du centre ;*
- \* *nommer un correspondant parlant français qui sera l'interlocuteur habituel du Service des examens de la **CCIP** (Enseignant ou membre de l'administration du centre) ;*
- \* *présenter (dans toute la mesure du possible) un minimum de 10 candidats à chaque session (tous examens confondus) ;*
- \* *respecter toutes les consignes prescrites par la **DRI/E-CCIP** ;*
- \* *souscrire un abonnement à **POINTS COMMUNS**, la revue du français à visée professionnelle éditée par la **DRI/E-CCIP** ;*
- \* *informer la **DRI/E-CCIP**, au moins deux mois avant la date de chaque session principale, du nombre de candidats potentiels susceptibles d'être présentés par le centre. Dans le cas où aucune candidature ne serait prévue, le centre le signalera de toute façon, en indiquant brièvement les raisons de cette situation ;*
- \* *organiser à leurs frais les épreuves écrites : organisation matérielle (salles, surveillants, convocations, ...) plus organisation pédagogique pour l'oral (examineurs) ;*
- \* *accepter d'éventuels candidats isolés qui souhaiteraient uniquement passer l'examen.*
- \* *officialiser la coopération avec la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris** sous la forme d'une convention, précisant les termes de l'accord, qui sera signée par le Directeur de l'établissement accueillant le centre d'examens.*

Convention **DRI/E -CCIP/L'Universidad de Puerto Rico Recinto Universitario de Mayagüez**  
Paris, le 8 mars 2007



Article 19 : La présente convention n'a aucun caractère d'exclusivité. La DRI/E-CCIP d'une part, l'UPR-RUM d'autre part, restent libres de passer des accords de même nature avec d'autres institutions de leur choix.

Article 20 : La présente convention entre en vigueur à la date de la signature. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois.

Le non respect par l'UPR-RUM des obligations figurant en annexe 3 de la présente convention ou l'absence d'organisation d'une session d'examen pendant une année entière sans qu'aucune explication ait été fournie à la DRI/E-CCIP, rendrait automatiquement caduque, à son terme, la présente convention. Il en résulterait le retrait du statut de Centre d'examens officiel de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris accordé à l'UPR-RUM.

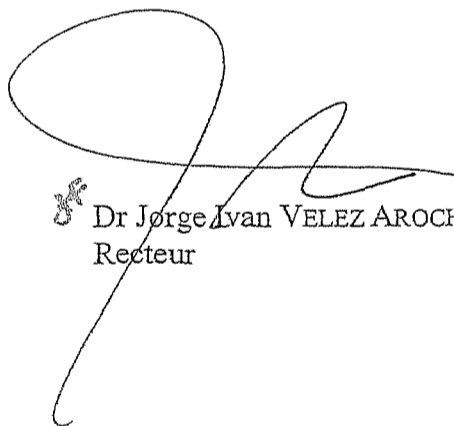
Article 21 : La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux, en langue française.

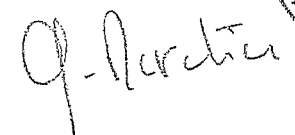
Fait à Mayagüez, le 29 mars 2007

Fait à Paris, le 8 mars 2007

Pour  
L'Universidad de Puerto Rico  
Recinto Universitario de Mayagüez

Pour  
La Direction des Relations  
Internationales de l'Enseignement de la  
Chambre de Commerce et d'Industrie de  
Paris

  
Dr Jorge Ivan VELEZ AROCHO  
Recteur

  
Guilhène MARATIER-DECLETY  
Directrice

